

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DASCO 147** Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire des salles de l'Académie du Climat.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 fixant les délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L.1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021 DASCO 94 annonçant l'ouverture d'une Académie du Climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer les redevances liées à l'occupation temporaire des salles de l'Académie du Climat ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle dite « salle des fêtes » (350m2) de l'Académie du Climat est fixé comme suit :

Du lundi au samedi		
Tarif horaire 8h – 18h	Tarif horaire 18h – 8h	Tarif journée 8h-18h
700 €	900 €	7500 €

Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 250 euros est facturé.

En cas de prêt de tables et de chaises, un montant forfaitaire de 200 euros est facturé.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent sera facturé de 8h à 18h et de 30 euros par heure et par agent de 18h à 8h.

Article 2 : Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle dite « salle des mariages » (95m2) de l'Académie du Climat est fixé comme suit :

Du lundi au samedi		
Tarif horaire 8h – 18h	Tarif horaire 18h – 8h	Tarif journée 8h-18h
350 €	500 €	4000 €

Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 200 euros est facturé.

En cas de prêt de tables et de chaises, un montant forfaitaire de 150 euros est facturé.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent sera facturé de 8h à 18h et de 30 euros par heure et par agent de 18h à 8h.

Article 3 : Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle dite « gymnase » (94m2) de l'Académie du Climat est fixé comme suit :

Du lundi au samedi		
Tarif horaire 8h – 18h	Tarif horaire 18h – 8h	Tarif journée 8h-18h
100 €	150 €	1000 €

Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 100 euros est facturé.

En cas de prêt de tables et de chaises, un montant forfaitaire de 50 euros est facturé.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent sera facturé de 8h à 18h et de 30 euros par heure et par agent de 18h à 8h.

Article 4 : Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire des espaces 2.20 (44m2) et 2.21 (30m2) de l'Académie du Climat est fixé comme suit :

Espace 2.20 – 44m2

Du lundi au samedi		
Tarif horaire 8h – 18h	Tarif horaire 18h – 8h	Tarif journée 8h-18h
100 €	150 €	1000 €

Espace 2.21 – 30m2

Du lundi au samedi		
Tarif horaire 8h – 18h	Tarif horaire 18h – 8h	Tarif journée 8h-18h
80 €	110 €	800 €

Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 100 euros est facturé.

En cas de prêt de tables et de chaises, un montant forfaitaire de 50 euros est facturé.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent sera facturé de 8h à 18h et de 30 euros par heure et par agent de 18h à 8h.

Article 5 : Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de tous les autres espaces de la mairie pouvant être mis à disposition est fixé comme suit :

Du lundi au samedi		
Tarif horaire 8h – 18h	Tarif horaire 18h – 8h	Tarif journée 8h-18h
45 €	60 €	500 €

Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 100 euros est facturé.

En cas de prêt de tables et de chaises, un montant forfaitaire de 50 euros est facturé.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent sera facturé de 8h à 18h et de 30 euros par heure et par agent de 18h à 8h.

Article 6 : Ces tarifs sont majorés de 50% les dimanches et jours fériés. En cas de dépassement de l'horaire initialement prévu, toute heure entamée est facturée selon les tranches horaires concernées.

Article 7 : La gratuité totale est accordée aux services de la Ville de Paris, aux établissements publics municipaux, aux associations et particuliers dont l'investissement dans les activités de l'Académie du Climat participe aux objectifs de celle-ci.

Article 8 : Une réduction de 80 % est accordée lorsque l'organisateur de la manifestation est une association ne relevant pas des catégories listées à l'article 7.

Article 9 : Les modalités de la mise à disposition des salles objets des articles 1, 2, 3, 4 ou 5 de la présente délibération sont précisées dans une convention signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire dont le modèle figure en annexe.

Article 10 : Les recettes correspondant à la location des salles sont constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021, et exercices suivants.

Article 11 : L'entrée en vigueur de cette délibération se fait au 1er janvier 2022.

Article 12 : Les délibérations 2018 DDCT 107 et 2018 DDCT 114 sont abrogées au 31 décembre 2021

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**